



Hakim GHEMMOUR
04 route de Bachelard – 74140 Massongy
00 33 6 35 92 34 14 - 00 41 76 373 98 76
ghemmour@gmail.com
www.supervision-formation-ghemmour.com

CONVENTION SUPERVISION PROFESSIONNELLE (Analyse de la pratique professionnelle)

Entre les soussignés :

Hakim Ghemmour, domicilié à : 04 rote de Bachelard – 74140 Massongy - France.
En qualité de Superviseur dans le domaine de l'action sociale, éducative,
psychosociale et de la santé

Et

.....
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La supervision s'adresse à des personnes, des groupes ou des équipes. En s'appuyant sur des situations concrètes et quotidiennes, elle offre la possibilité de réfléchir sur le fonctionnement professionnel afin d'en mieux gérer les exigences.

La supervision a pour objectif l'amélioration des compétences professionnelles en lien avec les prestations offertes, le contexte, les relations avec les bénéficiaires et l'équipe des professionnel-le-s.

La supervision prend du sens lorsque le-a professionnel-le renforce la conscience de lui-elle-même, de ses actes, de ses responsabilités, de son engagement, de sa volonté de coopérer et de sa capacité à créer des liens interpersonnels.

La supervision vise le développement professionnel et personnel ainsi que l'acquisition de compétences psychosociales.

Elle amène le-a professionnel-le à s'interroger sur ses attitudes, ses paroles, ses perceptions, ses émotions et ses actions. Elle aide à développer la lucidité et la prise de distance afin de mieux gérer des situations complexes.

La supervision favorise l'intégration de l'expérience et l'assimilation des apports théoriques.

Elle est un processus s'appuyant sur la réflexion.

Afin qu'un travail de conscientisation, maturation puisse avoir lieu, la supervision se déroule sur une durée déterminée et rythmée par des séances régulières.

1. Objet de la convention.

La présente convention suit la définition énoncée dans le préambule ci-dessus. Elle a pour objet (suivant ce qui a été convenu avec l'équipe lors d'une première rencontre de contact) l'accompagnement d'une équipe en vue de :

-
-
-
-

2. Effet, durée et rythme :

Pour entrer en effet, ce contrat est conditionné par une première rencontre entre et M. Ghemmour. Lors de cette rencontre (prise de contact), les professionnel(le)s se détermineront pour engager ou pas le processus avec M. Ghemmour.

Cette rencontre a eu lieu à, le

Il est recommandé que la durée de cette supervision soit d'un an. Pendant toute la durée du processus les parties peuvent y mettre fin unilatéralement.

La supervision comporte une séance tous les mois, d'une durée deet minutes qui seront planifiées entre les professionnel(le)s et M. H. Ghemmour lors de la première séance.

3. Lieu :

.....
.....

4. Règles et déontologie :

- L'intervenant s'impose dans son travail une authenticité aussi grande que possible et cherche une cohérence entre les valeurs professionnelles qu'il défend et sa propre vie. Il lui appartient, dans ce but, de mener une réflexion permanente sur son rapport à lui-même, ainsi que de mettre en question de façon continue son activité de superviseur au sein d'un groupe de contrôle ou de référence.
- L'intervenant développe autant que possible des synergies et les échanges d'idées dans le but d'améliorer les prestations et les collaborations.
- L'intervenant s'engage à observer le secret de fonction. Il peut attester d'un processus de supervision, authentifiant que le-a participant-e a parcouru une démarche de réflexion professionnelle.
- L'intervenant peut, en fin de contrat et à la demande, fournir un avis sur l'évolution par rapport aux objectifs initiaux de la présente convention ainsi que sur le niveau des indicateurs.

5. Les devoirs du superviseur:

Le superviseur s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.

Conscient de sa position, le superviseur s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit.

Le superviseur s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail.

Le superviseur s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure en tant que de besoin le recours à un confrère ou à une consœur, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent contrat.

6. Les Devoirs des supervisé(e)s :

Les supervisé(e)s sont responsables de leurs engagements dans cette démarche ainsi que de leurs disponibilités pour sa mise en œuvre.

Les supervisé(e)s prennent l'engagement d'être ponctuel(le)s aux rendez-vous pris avec l'intervenant.

En cas de report du rendez-vous, les parties s'en informent au minimum quarante huit heures à l'avance.

7. Modalités financières :

Le tarif de la séance de supervision est de cent quarante euros de l'heure (..... € / heure).

Les frais de déplacement sont à la charge des professionnelles. Ils sont calculés sur la base du barème fiscal de remboursement 201... (0,..... €).

Le superviseur adressera des factures à la fin de chaque séance.

Le règlement s'effectuera à réception de facture.

Fait à Massongy, le
en deux exemplaires originaux.

P/.....

M. Hakim GHEMMOUR, superviseur